

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 26 octobre 2022
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 21 octobre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Marjorie DABERT</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 OCT. 2022 et publication le 27 OCT. 2022	

Délibération n° DE_59_2022

Objet :

Convention Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur / Médiathèque "la Bastide" - Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Association la Passarèla de Sant-Lionç

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention tripartite a été conclue suite à la délibération n° DE-41-2022 du 7 juillet 2022 entre la médiathèque / ludothèque « la Bastide » de Saint-Sulpice, représentée par la Commune de St-Sulpice-la-pointe, l'école de la Source, représentée par la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur et l'association « la Passarèla de Sant Lionç ».

Cette convention a permis à la médiathèque de Saint-Sulpice-la-Pointe, depuis le 1^{er} septembre 2021 :

- d'octroyer des prêts de documents à l'école de la Source,
- d'octroyer des prêts de jeux en bois à l'association « la Passarèla de Sant Lionç »,
- d'accueillir les classes d'élèves scolarisés à l'école de la Source, une fois par trimestre,
- de réaliser des animations au sein de l'école de la Source par les médiathécaires,
- d'assurer un rôle d'aide et de conseil auprès des membres de l'association « la Passarèla de Sant Lionç ».

Ce partenariat a très bien fonctionné durant l'année scolaire 2021/2022 et les objectifs de cette convention ont été atteints.

M. le Maire propose de renouveler cette convention avec des adaptations pour permettre un fonctionnement encore plus efficace de ce partenariat.

La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur s'engage à verser à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe une participation financière annuelle de 4.50 € par enfant de l'école de la source.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la convention proposée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et la Passarèla de Sant Lionç ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la convention tripartite entre la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et l'association la Passarèla de Sant Lionç intitulée « Accueil du public scolaire à la médiathèque et animation extra-muros – Accompagnement de l'association « la passerèla de Sant Lionç », telle qu'annexée à cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Indique que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- Habilité M. le Maire à signer cette convention et ses avenants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune pour mandater la contrepartie financière de 4.5 € par enfant scolarisé à l'école de la Source à la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

